



Commune de Serrières-de-Briord

Lieu : Mairie de Serrières-de-Briord

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2022

Séance du conseil municipal du 18 novembre 2022 à 20 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel BÉGUET, Maire

Présents :

Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints
M. Serge BOURDIN, M. Tom CHRISTIN, Mme Laure DE FILPO, Mme Sandrine MARILLET, conseillers municipaux

Absents représentés :

M. Mohammed BARBOUCHA, conseiller municipal, représenté par Mme Valérie BERNARD
M. Mathieu MONTESINOS, conseiller municipal, représenté par M. Tom CHRISTIN
Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillère municipale, représentée par M. David RENAUD

Absents :

Mme Christine CHURY, conseillère municipale
Mme Bérangère LUCI, conseillère municipale
M. Pierre MENUT, conseiller municipal

Quorum

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 12

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20 h 02.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Laure DE FILPO est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 1
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2022
2. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable – Année 2021
3. Délibération n° 1 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable Année 2021
4. Délibération n°2 : Budget Principal : Décision modificative
5. Délibération n°3 : Indemnités kilométriques pour agent du Restaurant Scolaire
6. Délibération n°4 : Validation d'une actualisation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain
7. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2022

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Élus présents lors du dernier Conseil Municipal et présents au Conseil Municipal du 18 novembre 2022 :

M. Daniel BÉGUET, Maire

Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints

M. Serge BOURDIN, Mme Sandrine MARILLET, conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, les élus présents lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2022 approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil municipal.

Vote :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 2

2. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le bureau d'études EAU+01, assistant conseil auprès de notre commune, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire précise qu'une copie de ce rapport était jointe en annexe de la convocation du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le contrat de Délégation de Service Public a été confié à SUEZ EAU France le 1^{er} mars 2018 pour une durée de 10 ans jusqu'au 29 février 2028.

Les informations suivantes sont extraites du projet de rapport :

La population desservie est d'environ 1 336 personnes soit 715 abonnés au 31 décembre 2021. La densité linéaire d'abonnés est de 56,33 au kilomètre.

En 2021, 83 879 m³ d'eau ont été mis en distribution sur le territoire de la commune, soit une baisse de - 7,8 % par rapport à 2020.

La capacité de production est d'environ 1 440 m³/jour.

Les performances du réseau présentent un excellent résultat sur l'année 2021 rendant le rendement supérieur à l'objectif Grenelle 2 : le rendement actuel du réseau est de 96,93 % pour un indice linéaire de pertes de 0,56 m³/j/km.

La qualité de l'eau microbiologique et physico-chimique est bonne, tous les contrôles ont été conformes aux attentes réglementaires.

Des travaux ont été réalisés par l'entreprise délégataire du service de l'eau :

. Mise en place de compteurs de sectorisation, ces compteurs permettent de mieux cibler les fuites du réseau.

. Mise en place de réducteurs de pression.

3. Délibération n°1 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable – Année 2021

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de SERRIÈRES-DE-BRIORD. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Délibération n°2 – Budget Principal : Décision modificative

Rapporteur : Valérie BERNARD

Madame Valérie BERNARD informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 30 septembre 2022, l'espace Socio Culturel MJC de Montalieu-Vercieu a sollicité la commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 765 €.

Madame Valérie BERNARD rappelle que les subventions de fonctionnement aux associations ont été votées lors de l'établissement du budget 2022 et qu'un montant de 800 € avait été budgété pour cette association. Elle indique que compte tenu de la décision d'octroyer une subvention d'un

montant de 400 € à l'Association Nutcracker & Compressions Vasculaires (LES OUBLIEES), lors de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2022, le montant prévu au budget doit être augmenté de 365 €.

En ce qui concerne l'investissement, Madame Valérie BERNARD indique que dans le cadre des travaux de protection contre les éboulements rocheux, des prestations complémentaires sont nécessaires. Des devis d'un montant total de 37 722 € sont parvenus en mairie.

Compte-tenu de ces éléments, des opérations de virements de crédits sont nécessaires afin de régulariser la situation de certains chapitres :

Intitulé	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Subventions de fonctionnement aux associations			6574	365.00
Secours et dots	6713	365.00		
Fonctionnement dépenses		365,00 €		365.00
	Solde	0,00 €		
Frais d'études			2031 HO	37 730.00
Constructions	2313	37 730.00		
Investissement		37 730,00 €		37 730,00
	Solde	0,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Délibération n°3 : Indemnités kilométriques pour agent du Restaurant Scolaire

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Madame Lydia BILLOTET, adjoint territorial d'animation, utilise tous les jours de l'année scolaire son véhicule personnel pour les trajets entre le restaurant scolaire de la commune et le groupe scolaire de BRIORD et inversement. Dans le cadre de ses fonctions d'adjoint d'animation, elle est amenée à surveiller les enfants de BRIORD qui viennent déjeuner au restaurant scolaire et qui prennent quotidiennement le transport scolaire.

Il convient de verser à Lydia BILLOTET, utilisant son véhicule personnel, les indemnités kilométriques suivant le barème établi par arrêté ministériel du 14 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De verser pour l'année 2022 des indemnités kilométriques à Madame Lydia BILLOTET, adjoint territorial d'animation, pour un montant de 378,88 €.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Délibération n°4 : Validation d'une actualisation de la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente depuis 2013 au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et cette adhésion est encadrée par une convention.

Monsieur le Maire indique que le décret n°2022-551 en date du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, vient réformer le fonctionnement de services préventive et le rôle du médecin de prévention dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire explique qu'une mise à jour de la précédente convention est nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires imposées par le nouveau décret.

Monsieur le Maire précise qu'une copie de la nouvelle convention était jointe en annexe de la convocation du Conseil Municipal.

La réglementation impose que les agents soient soumis à un examen médical lors de l'embauche et, au minimum, à un examen médical tous les deux ans. Monsieur le Maire indique que les conditions tarifaires ainsi que la fréquence des visites ne varient pas par rapport à celles proposées dans l'ancienne convention.

La prestation « médecine préventive » est financée par une cotisation annuelle forfaitaire fixée à 80 € par agent, fonctionnaires ou non, sur un emploi permanent, au 31 décembre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'accepter la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

7 – Informations et questions diverses

7-1 Demande de fonds de concours auprès de la CCPA

Suite à la délibération du 14 octobre 2022 sollicitant un fonds de concours dit de « petit patrimoine » auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour la rénovation de fond de la fontaine dite du « minerais », cette demande sera étudiée lors de la prochaine séance du conseil syndical.

7-2 Renforcement des canalisations de distribution en eau potable et travaux sur le réseau d'assainissement

Les travaux dans la rue de Buffières sont terminés.

Les travaux dans la rue du 1^{er} mai et dans la Grande Rue, entrée Nord de la commune ont débuté. En ce qui concerne les travaux dans la rue du Verger, ceux-ci débiteront en janvier 2023.

7-3 Acquisition de mobilier pour le Groupe Scolaire

Suite à la réception de mobilier pour le groupe scolaire, il s'avère que des malfaçons ont été constatées.

Une fabrication complète de la commande a été relancée par le fournisseur et le mobilier sera livré et monté par le fournisseur au cours du mois de janvier 2023.

7-4 Programmation de travaux

Rue de l'Industrie

Suite à l'incident survenu sur une propriété privée, un poteau d'alimentation électrique sera déplacé.

Rue de la Vallée Bleue

La proposition pour la mise en place de ralentisseurs a été validée.

Rue du Bugey

Dans le cadre des aménagements réalisés dans la rue du Bugey, un devis a été demandé pour la mise en place de bordures le long du parking du groupe scolaire.

Stade Jean Christin : Réhabilitation des vestiaires

Il est rappelé que le résultat des appels d'offres étant supérieur aux estimations, la décision a été prise de ne pas réaliser ce projet tel que prévu initialement.

Une réflexion est en cours pour réaménager l'existant et envisager une extension. Cette réflexion sera présentée prochainement aux dirigeants du club de football.

7-5 Modification d'un arrêt de car

Les utilisateurs des cars scolaires ne s'opposent pas à la modification de l'arrêt de car « Tisserand ».

7-6 Action sociale : Repas du 11 novembre

81 personnes ont participé au repas des personnes âgées de plus de 70 ans.

92 colis seront distribués aux personnes âgées de plus de 75 ans qui n'ont pas pris part au repas du 11 novembre. Les colis seront disponibles pour la distribution, au 15 décembre.

7-7 Projet culturel de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain avait lancé un projet « street-art mural ». La commune n'a pas donné suite à ce dossier.

7-8 Nid de frelons asiatiques

Un nid de frelons asiatiques a été découvert sur la commune. Des spécialistes sont intervenus pour le détruire.

7-9 Fixation de la date du prochain conseil municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le vendredi 16 décembre 2022 à 20 heures.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2022 à 22 heures

Serrières-de-Briord, le 18 novembre 2022

Daniel BÉGUET

Président



Laure DE FILPO

Secrétaire



